

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

2023-072

Le lundi 3 juillet 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 22
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstentions : 6
	Non votant : 1 (M. DUPONT)

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU À Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD À Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT À Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Laurent BAUMEL À Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON À Frédéric DAVIET, Lucile VUILLERMOZ À Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel DAMMERY

Transfert de la compétence "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (S.I.E.I.L.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du S.I.E.I.L. ;

Vu le règlement d'usage de la compétence "éclairage public" voté par le Comité syndical du S.I.E.I.L. ;

Vu l'audit du patrimoine « éclairage public » de la commune réalisé en novembre 2022 ;

Vue l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Environnement – Infrastructures et Bâtiments du mardi 20 juin 2023 concernant le transfert de compétences « éclairage public » ;

Dans le cadre de ses statuts, le S.I.E.I.L. s'est doté de la compétence « éclairage public ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit délibérer, s'il le souhaite, sur le transfert au S.I.E.I.L. de la compétence « éclairage public ».

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « éclairage public » tel qu'adopté par le comité syndical du S.I.E.I.L. le 02 décembre 2010.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

1. le transfert complet de la compétence au S.I.E.I.L. soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L.5211-18 CGCT) ;
2. que la commune a préalablement informé le S.I.E.I.L. des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public ;
3. que les contrats de fournitures d'énergies restent à la charge de la commune (cf. statuts du S.I.E.I.L.) ;
4. la mise à disposition du patrimoine existant en éclairage public auprès du S.I.E.I.L. pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT) ;
5. que le patrimoine nouvellement créé par le S.I.E.I.L. est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence ;
6. que le S.I.E.I.L. prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence ;
7. que la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211- 25-1 du CGCT) ;
8. que la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle S.I.E.I.L. ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit ;

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du S.I.E.I.L., la commune verse :

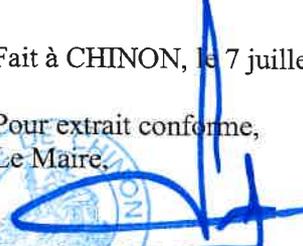
- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du S.I.E.I.L. (actuellement : adhésion : 0,95 € net X 8 104 hts = 7 698,80) ;
- pour la maintenance : le Comité syndical du S.I.E.I.L. fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le S.I.E.I.L., le coût le plus favorable est retenu pour une participation de la commune. La différence est assumée par le S.I.E.I.L. (maintenance : 25,58 €TTC X 2 212 pts = 56 582.96 €TTC soit un total de 64 281,76 €TTC) ;
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du S.I.E.I.L. et de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **TRANSFERE** au S.I.E.I.L. la compétence « éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées ;
- **PRÉCISE** que le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} septembre 2023 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du S.I.E.I.L. pour information du Comité syndical.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 13/07/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).